

ASSEMBLEE GENERALE DE LA L.F.N.A. SAMEDI 16 JUIN 2018 A POITIERS

PAGE 1/17

Ouverture de l'Assemblée Générale à 14 heures.

En ouverture de l'Assemblée Générale d'été de la LFNA au Palais des Congrès de Poitiers, le Président Saïd Ennjimi souhaite la bienvenue à l'ensemble des représentants de clubs présents et les remercie chaleureusement pour leur forte présence.

Il annonce que l'Assemblée sera animée conjointement par Vanessa Juge, CTR et Kévin Morlighem chargé de communication de la Ligue.

Il donne la parole à Mme Pascale Guittet (Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Vienne, chargée de la Jeunesse et des Sports), à Monsieur Jacky Cerveau (représentant la Ligue de Football Amateur) et à Pierre Watrelot responsable des ventes du Futuroscope.

Le Président de la Ligue remercie à nouveau les invités ainsi que les clubs de leur présence. Il remercie particulièrement M. Pierre Watrelot pour les places attribuées par le Futuroscope pour cette organisation festive.

Il rappelle son engagement auprès des 1600 clubs de la LFNA et son envie de changement. Il met l'accent sur les nombreux projets structurants initiés par la Ligue depuis janvier 2017 : clubs house, terrains synthétiques avec des aides financières basées sur la ruralité et le développement du football féminin, combat contre les incivilités et la violence, mise en place des Travaux d'Intérêt Général (TIG) en liaison avec les commissions disciplinaires. Il indique qu'une intervention de M. Eric Bellandi, Président de la CDA du Lot et Garonne, est prévue ce jour pour montrer l'intérêt des TIG.

Il rappelle la volonté de la LFNA d'aider les clubs à se mieux structurer en mettant l'accent sur les formations qui seront proposées aux dirigeants, le Label Seniors et l'importance d'engager des jeunes en mission de services civiques.

Au niveau footballistique, le Président indique qu'une Equipe Technique Régionale unifiée s'est mise en place pour développer et mettre en place l'ensemble des projets portés par le Comité de direction. Il convient de soutenir et d'intensifier le Football d'animation et de rehausser le niveau du football régional avec le renforcement du Pôle Espoirs Garçons et l'ouverture du Pôle Espoirs Féminin à la rentrée 2018.

Le Président évoque également l'organisation administrative avec la mise en place d'un prochain rassemblement sur le site du Haillan pour le personnel administratif.

Arbitres, délégués et officiels sont remerciés. Complexité des textes, lourdeur du système sont évoqués.

Il remercie les nombreux représentants des clubs venus à Poitiers et les invite à profiter du Parc grâce notamment aux nombreuses invitations allouées à la LFNA et se dit ravi de constater la présence de jeunes enfants sur cette journée qu'il a souhaitée festive.



Le Président de la commission de la Surveillance des Opérations Electorales, Monsieur Maurice Portes, donne le détail de la représentation des clubs :

- Clubs convoqués : 1 478 clubs soit 6 715 voix ;
- Clubs présents ou représentés à l'issue de l'émargement : 810 clubs soit 4 657 voix.

Le quorum permettant à l'Assemblée générale de délibérer étant atteint, le Président de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine, Saïd Ennjimi, déclare ouverte **l'Assemblée Générale ordinaire.**

Approbation du Compte rendu de l'Assemblée Générale du 11/11/2017 à Cognac :

Le Secrétaire Général, Luc Rabat demande aux clubs de se prononcer sur le procès-verbal de l'Assemblée Générale Financière du 11 novembre 2017 à Cognac. Ce procès a été porté à la connaissance des clubs par publication sur le site internet. A ce jour, aucune remarque n'a été formulée.

VOTE : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 11 NOVEMBRE 2017

POUR	4 093	95,99%
CONTRE	171	4,01%

Le procès-verbal de l'Assemblée Financière du 11/11/2017 est approuvé.

Diffusion d'une vidéo retraçant les évènements marquants de la saison sportive 2017/2018.

Rapport d'activité présenté par le Secrétaire Général de la Ligue, Luc Rabat

Luc RABAT demande d'abord à l'assistance d'observer « une minute de silence avec une pensée à la mémoire de toutes les personnes de nos clubs, de nos instances qui nous ont quittés au cours de cette année sportive, dernièrement Nicole LABARBE, directrice de la Ligue d'Aquitaine, Yann MAZZELA de Bergerac, Francis SMERECKI, entraîneur national, mon collègue de bureau 5 ans à Clairefontaine, ancien joueur et entraîneur du Limoges FC, Jean Michel Jobard, Secrétaire Général de la Vienne, Alain Proust Président de Poitiers, 2 présidents de clubs de Dordogne ... »

Il reprend la parole pour faire un point sur le fonctionnement de notre association.

La Ligue se découvre quand elle se mesure aux difficultés, aux obstacles et aux contestations, mais son combat est mené toujours au service de ses clubs.

C'est une continuité sportive et administrative, un an, depuis Libourne

- une AG financière, le 11 novembre à Cognac
- huit réunions du Comité de Direction depuis Juillet 2017 (Juillet, Septembre, Octobre, Décembre, Janvier à Sanilhac, Mars, Mai, Juin), une réunion de bureau
- nominations et élection du bureau (10 membres) suivant les décisions votées à Cognac
- réécriture de certains textes et statuts pour définir et harmoniser les compétitions, les accessions, les rétrogradations et améliorer le fonctionnement administratif et sportif
- mise en place de la rémunération de dirigeants
- réunions décentralisées des clubs dans les 12 Districts pour aborder différents sujets : programme Sponso+, Label Seniors, mise en place des services civiques, présentation des statuts arbitres et éducateurs, réponses aux questions des clubs.
- organisation d'un match international « France-Suède » Féminines, le 27/11/2017 en partenariat avec la Mairie de Bordeaux et la Région Nouvelle Aquitaine qui nous accompagne dans beaucoup de nos projets
- ouverture du Pôle Espoirs féminin à Mérignac en septembre 2018 pour 10 joueuses
- organisation du premier séminaire inter Ligues FFF avec les Ligues d'Occitanie et de Centre Val de Loire portant sur la formation et l'IR2F, les 27 et 28 mars 2018.
- finale de la Coupe de la Ligue Professionnelle à Bordeaux, le 31 mars 2018 entre le PSG et Monaco.
- réussite et succès de l'organisation de 2 matches internationaux Futsal U21 France-Russie à Sarlat et à Bergerac avec la collaboration du District Dordogne Périgord et des municipalités de Sarlat et de Bergerac ;

du tour Elite UEFA U17 Féminines dans les Landes fin Mars ; des ½ finales Gambardella à Poitiers le 15 avril ; des ½ finales du championnat FFF U17 à Brive le 26 mai, du Beach Soccer à Saint Médard en Jalles.

- un grand merci aux clubs ayant accueilli des finales LFNA : Coursac, Pays de l'Eyraud - La Force, Pauillac, La Brède, Mont de Marsan...
- signature le 4 mai 2018, avec le Préfet de Région, Monsieur LALLEMENT, d'une charte pour l'accueil de 500 services civiques au sein de nos clubs pour une durée de 8 mois dans nos clubs.
- Journée nationale des bénévoles le 8 mai 2018 à Paris, une centaine de bénévoles des Districts et de la Ligue, ainsi que les 2 clubs lauréats 2018 de la fondaCtion du football de Saint Pée sur Nivelle, *pour « l'éco training » et l'UA Niort Saint Florent, pour l'égalité des chances « pas de football sans toi »*
- FAFA : N'oubliez pas d'établir vos dossiers de demandes (*terrains, installations, emplois, véhicules ...*) avec vos communes et votre District.
- L'Institut Régional de Formation du Football (IR2F) continue à assurer le pilotage des formations d'éducateurs mais aussi celles des dirigeants et des arbitres. Plus de 200 formations et certifications d'éducateurs ont eu lieu dans les 2 Centres Techniques et dans les 12 Districts (hors BMF et BEF). Une quinzaine de formations initiales d'arbitres organisées. Plus de 3000 bons de formation ont été utilisés par les clubs LFNA. Des formations de dirigeants seront mises en place dans les Districts dès octobre 2018.
- accueil d'entraîneurs chinois en formation au centre technique du Haillan qu'on espère renouveler la saison prochaine
- réorganisation administrative du personnel de la LFNA pour être plus efficace. Pour rappel, la LFNA compte 48 personnes (41 en ETP). Il y aura le départ en 2018 à la retraite de 2 membres du personnel : Madame Céline ELICHERY (28 ans de service) et Patrick MARCHAND (35 ans)
- limitation des déplacements pour les réunions des membres des commissions en incitant les bénévoles à utiliser davantage les nouvelles technologies (visioconférence)
- 2 pôles de gestion : un pôle à Puymoyen et un pôle au Haillan (*après la vente du siège du Bouscat*)
- direction unifiée et fonctionnement de l'ETR avec l'objectif d'un cadre technique et d'un CDFA par District
- 2 plans de développement : le développement du Football féminin et l'accompagnement aux projets de structuration des clubs, après l'enquête réalisée pour le label seniors et les besoins constatés
- le bilan sportif de la saison 2017/2018 :
 - bravo aux clubs accédant au championnat de France :
 - U17 FFF : S.A. MERIGNAC, U19 FFF : PAU
 - N3 : SAG CESTAS, UES MONTMORILLON, et US CHAUVIGNY FC *après une décision règlementaire*
- Félicitations aux professionnels des Girondins de Bordeaux pour leur fin de saison et la qualification en Europa League, et à leur réserve pour son accession en N2
- Coupe Nationale Foot d'Entreprise, bravo à Talence Centre Hospitalier pour sa qualification en 1/16^{èmes} et à Bordeaux SECUCAF pour sa qualification en 1/8^{èmes} de Finale,
- Bravo au FC LIBOURNE, 1^{er} vainqueur de la Coupe LFNA Futsal
- Futsal - très bonne organisation à Coursac pour qualifier nos 3 clubs (Pessac, Futsal Bordeaux, Girondins) pour les phases de la coupe FFF
- Les Chamois Niortais 10^{ème} en L2, Pau 10^{ème} en National, Bergerac Périgord 4^{ème} en N2
- Les féminines de Soyaux (5^{ème}) et des Girondins (7^{ème}) se maintiennent en D1 Féminines

En termes de licenciés, la LFNA c'est:

- 188 681 licenciés, moins 259 (189 143 en 2016/2017)
 - . Seniors, moins 999
 - . Arbitres 2 251, moins 123
 - . Football d'animation (U6-U10), moins 1873
- Bonnes relations avec l'Education Nationale : 71 sections Sportives en Collèges et 19 en Lycées.

Quelques sujets de préoccupation toutefois :

- L'accusation fréquente par des journalistes et des dirigeants connaissant mal les règlements. Sur un match, la Ligue a un droit d'évocation sur l'identité des joueurs, les suspensions ; les réserves, les réclamations sur les qualifications des joueurs concernent les clubs qui se rencontrent (mutés, hors période, affaire en R1, Chauvigny, Tulle)
- Un calendrier tronqué par la pluie en janvier-février avec un record depuis les relevés météo (merci à Vincent Vallet, Philippe Mouthaud et à la Commission des compétitions)
- 12 fusions de clubs mais ce sont 12 clubs avec un nouveau projet, meilleur sportivement
- Forfaits trop nombreux en fin de saison, surtout chez les jeunes
- Brutalités et bêtises encore trop importantes, palabres dérisoires, contestations, arbitres non respectés sur nos terrains de football.
- organisation d'une marche blanche le 10 Décembre 2017 « Non à la violence sur les stades » à Brive suite à des agressions d'arbitres dans le District de Football de la Corrèze
- Le Comité a réaffirmé avec la plus grande fermeté sa volonté d'éradiquer les actes d'incivilité les plus graves et a décidé de faire appel systématiquement des décisions de suspension d'une durée égale ou supérieure à un an, prises par les instances départementales
- La Commission Ethique-Fair-Play-Valeurs citoyennes va continuer son opération « Soyons Prêts » (Plaisir, Respect, Engagement, Tolérance, Solidarité) qui s'est déroulée sur 6 journées en R3 cette saison.

Après l'enregistrement dématérialisé des licences, les compétitions 2018/2019 vont débiter ainsi :

- N 2 : le 12 Août 2018
- N 3 : le 19 Août 2018
- Ligue 1 Féminines : 25 Août 2018
- Coupe de France : 26 Août 2018
- R 1, R 2, R 3 : le 9 Septembre 2018

Je vous remercie de votre attention »

Remise de Récompenses – Challenge Esprit Foot

Les récompenses **Fair-Play Jeunes** (masculin et féminin) sont remises aux clubs classés 1^{er} et 2^{ème} de chaque catégorie (bon d'achat de 1 500€ et de 900€) :

- U19 R1 : ANGOULEME CHARENTE F.C. et U.A. NIORT ST FLORENT
- U19 R2 : G.J. FOOT SUD et S.O. CHATELLERAULT
- U18 R1 : F.C. BRESSUIRE et U.E.S. MONTMORILLON
- U18 R2 : THOUARS FOOT et U.S. BEAUNE LES MINES
- U17 R1 : STADE MONTOIS et U.A. NIORT ST FLORENT
- U17 R2 : F.C. BRESSUIRE et MONTBRON/JAVERLHAC
- U16 R1 : NIORT CHAMOIS F.C. et .S. GUERETOISE
- U16 R2 : LIMOGES BEAUBREUIL et PAYS ARGENTONNAIS
- U15 R1 : PAU F.C. et C.A. BEGLAIS
- U15 R2 : SCS F.C./MARENSIEN et F.C PERIGNY
- U14 R1 : F.C PERIGNY et F.C MARTIGNAS ILLAC
- U14 R2 : E.S. LA ROCHELLE et A.S. ST PANTALEON
- U14-U17 féminines : NONTRON ST PARDOUX et PRIGONRIEUX/PAYS EYRAUD

Quatre clubs sont ensuite récompensés pour leur comportement vertueux au cours de la saison : UES MONTMORILLON, LANGON, St ANDRE DE CUBZAC et JA ISLE.

Mise en Conformité des Statuts de la LFNA et du Règlement Intérieur de la LFNA avec les Statuts de la FFF, suite aux votes en Assemblée fédérale en décembre 2017

12.5.6. : Election du délégué des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres

Texte actuel :

Conformément aux dispositions des articles 6 et 7 des Statuts de la Fédération Française de Football, au cours d'une réunion spécifique provoquée par la Ligue, les clubs disputant les Championnats Nationaux Seniors seront appelés à désigner leur Délégué (et son suppléant) aux Assemblées Générales de la FFF et de la LFA.

Ce délégué est élu chaque saison selon les modalités suivantes : ...

Modification :

Conformément aux dispositions des articles 6 et 7 des Statuts de la Fédération Française de Football, les clubs disputant les championnats Nationaux Seniors Libre seront appelés, au cours d'une réunion spécifique provoquée par la Ligue, les clubs disputant les Championnats Nationaux Seniors seront appelés à désigner leur Délégué (et son suppléant) aux Assemblées Générales de la FFF et de la LFA.

Ce délégué et son suppléant sont élus pour la même durée que le Mandat du Comité de Direction de Ligue sous réserve que l'équipe du club, au titre de laquelle ils ont été élus, reste engagée dans un Championnat National Seniors Libre pendant toute la durée de son mandat de 4 ans.

Dans le cas où, en cours de mandat, ce délégué ou son suppléant ne remplirait plus les conditions de représentation pour laquelle ils ont été élus, la Ligue procédera à une nouvelle élection du délégué et/ou de son suppléant suivant les conditions prévues par le présent article.

Ces nouveaux élus exerceront leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial.

Mise en conformité des articles 13.3 et 16 des Statuts de la LFNA suite aux modifications de l'article 30 des Règlements Généraux de la F.F.F. - application immédiate

Article 13.3 - Modes de scrutin

Préciser les points obligatoires qui devront être portés sur la notification de la Commission Electorale suite au refus de candidature – (Nouveauté de l'article 16 des présents STATUTS)

Texte actuel :

Est rejetée la liste : (...)

Le refus de candidature doit être motivé.

Modification :

Dans le cas de refus de candidature la notification doit être motivée et mentionner les voies et délais de recours en précisant l'organe (ou les organes) compétent.

Article 16 – Commission de Surveillance des Opérations Electorales

Texte actuel :

Elle a compétence pour :

- émettre un avis à l'attention du Comité de Direction sur la recevabilité des candidatures
- accéder à tout moment au bureau de vote
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats

Modification :

Elle a compétence pour :

- ~~émettre un avis à l'attention du Comité de Direction sur la recevabilité des candidatures~~
- ~~se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort~~
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- ~~adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires~~
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

Mise en conformité du Titre II du Règlement Intérieur de la LFNA suite à l'adoption de la nouvelle Charte Ethique du Football – annexe 8 des Règlements Généraux de la F.F.F. – application 1^{er} juillet 2018

Titre II : LES COMMISSIONS

ARTICLE 16 – DENOMINATIONS ET ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS REGIONALES

Les attributions et les compétences des commissions Régionales indiquées ci-dessous ne le sont qu'à titre indicatif. L'ensemble de leurs compétences et attributions est régi par les Règlement généraux (RG), par les statuts particuliers et les annexes des RG et à défaut par les décisions du Comité de Direction de la LFNA.

En dehors de la compétence générale dévolue aux organes disciplinaires pour sanctionner les faits de nature disciplinaire, les autres commissions Régionales définies ci-dessous avec un astérisque* peuvent mettre en œuvre un pouvoir disciplinaire lors du constat d'une infraction à la réglementation dont elles ont en charge d'assurer le respect. Dans ce cas les commissions doivent suivre les procédures décrites à l'annexe 2 aux règlements généraux de la FFF. Leurs décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la Ligue.

Texte actuel :

Commission Régionale de l'Éthique, des Valeurs Citoyennes, et du Fair-play : *

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue.

Domaine de l'éthique : La commission a pour missions notamment de :

- Promouvoir des actes pédagogiques et préventifs en faveur de l'éthique sportive
- Donner des avis et faire des recommandations sur les questions concernant l'éthique dans le sport,
- Informer le Comité de Direction de la LFNA des faits susceptibles de nuire à l'image de notre sport
- Saisir l'organe disciplinaire compétent, lorsqu'elle constate des comportements contraires à la charte de l'éthique

La commission ne dispose pas de pouvoir disciplinaire.

Modification :

Commission Régionale de l'Éthique, des Valeurs Citoyennes, et du Fair-play : *

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue.

Les principes fondamentaux de l'Éthique du Football sont définis par la « charte de l'Éthique et de Déontologie du Football » porté à l'annexe 8 des Règlements Généraux de la FFF.

La commission devra notamment :

- Promouvoir des actes pédagogiques et préventifs en faveur de l'éthique sportive
- Donner des avis et faire des recommandations sur les questions concernant l'éthique dans le sport
- Informer le Comité de Direction de la LFNA des faits susceptibles de nuire à l'image de notre sport
- Saisir l'organe disciplinaire compétent, lorsqu'elle constate des comportements contraires à la charte de l'éthique

La commission ne dispose pas de pouvoir disciplinaire.

Point sur les Compétitions Régionales

Des précisions sont apportées par Vincent Vallet sur les accessions et rétrogradations en championnats seniors en fin de saison 2018/2019 pour les championnats N3 à R3. Une accession par poule est actée, quel que soit le nombre de descentes de N2.

Le nombre de descentes par poule est influencé par le nombre de descente de N2.

La réglementation et les obligations des compétitions SENIORS seront reprises au sein des différents articles des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

En cas de descentes supplémentaires des championnats Nationaux non prévues sur ce tableau vers les championnats Régionaux, il sera procédé à des rétrogradations supplémentaires équivalentes dans chaque division, sauf décision contraire du Comité de Direction de la LFNA.

Cf tableau page suivante

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS SENIORS FIN DE SAISON 2018/2019							
	DESCENTES de N2	0	1	2	3	4	5
	CHAMPIONNAT NATIONAL 3 14 EQUIPES	Accèdent en N2	1	1	1	1	1
Rétrogradent en R1		2	3	4	5	6	7
Accèdent de R1		3	3	3	3	3	3
SOIT POUR LA SAISON 2019/2020 : 14 EQUIPES.							
CHAMPIONNAT R1 - 36 EQUIPES (3 x 12)	Accèdent en N3	3	3	3	3	3	3
	Rétrogradent de N3	2	3	4	5	6	7
	Rétrogradent en R2	5	6	7	8	9	10
	Accèdent de R2	6	6	6	6	6	6
SOIT POUR LA SAISON 2019/2020 : 36 EQUIPES.							
CHAMPIONNAT R2 - 72 EQUIPES (6 x 12)	Accèdent en R1	6	6	6	6	6	6
	Rétrogradent de R1	5	6	7	8	9	10
	Rétrogradent en R3	11	12	13	14	15	16
	Accèdent de R3	12	12	12	12	12	12
SOIT POUR LA SAISON 2019/2020 : 72 EQUIPES.							
CHAMPIONNAT R3 - 145 EQUIPES (11 x12 et une poule de 13)	Accèdent en R2	12	12	12	12	12	12
	Rétrogradent de R2	11	12	13	14	15	16
	Rétrogradent en District	24*	25*	26*	27*	28*	29*
	Accèdent des Districts	24	24	24	24	24	24
SOIT POUR LA SAISON 2019/2020 : 144 EQUIPES.							
*la poule de 13 sera imputée d'une descente supplémentaire							

Remise de Récompenses

Vingt-deux bénévoles de la Ligue sont mis à l'honneur et récompensés : Mesdames : Fernandez Marie-France, Hebré Valérie, Baud Valérie, Ayrault Guillorit Marie Ange, Fort Marylin. MM. Gougnard Alexandre, Francois Guy, Suarez Manuel, Bordier Jean-Marie, Aublanc Serge, Boude Christian, Curida Robert, Edme Gilles, Poupard Jean-Paul, Sionneau Christian, Barsacq Christophe, Brun Patrick, Estampe Patrick, Moreau Bruno, Portes Maurice, Ribeiro Ferreira Ilidio, Demarthon Jean Yvon.

Merci à eux pour leur investissement au service du football amateur.

Modification des Règlements Généraux 2018/2019

En raison de la disparition du championnat R4, des aménagements de nos RG doivent être effectués.

Mise en conformité des diplômes en adéquation avec nos compétitions régionales.

Précisions sur les horaires et la gestion des arrêtés municipaux liés aux intempéries.

Match en nocturne : Proposition

L'horaire prévu pour les nocturnes est actuellement 20 h. Constat : très nombreuses demandes des clubs pour jouer à 19 heures => proposition de fixer la nocturne à 19 h, étant précisé qu'avec l'accord des 2 clubs, l'horaire actuel de 20 h pourra être conservé.

VOTE : RENCONTRES NOCTURNES À 19H AU LIEU DE 20H ?

POUR.....	2973	71,35%
CONTRE	1194	28,65%

Remise de Récompenses

Clubs récompensés vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage (nombre d'arbitres supérieur à l'obligation statutaire ou ayant un nombre d'arbitres formés en rapide progression) - Un bon d'achat de 500€ est remis aux clubs de UA Niort St Florent (R3 11 arbitres), CML Floirac (R4 9 arbitres), Genêts Anglet (N3 11 arbitres) et S.A. Mérignac (R2 9 arbitres).

Règlement de la Coupe Régionale U17

Vincent Vallet précise les modalités de participation à cette nouvelle Coupe Régionale des Jeunes, catégorie U17, harmonisée sur le territoire de la Ligue à compter de la saison 2018/2019.

Cf annexe

VOTE : CREATION DE LA COUPE REGIONALE U17 ET SON REGLEMENT

POUR.....	3831	91,41%
CONTRE	360	8,59%

Principe de Réversion – Mutation des Jeunes

Au cours des 13 réunions rencontres organisées par la LFNA au cours de la saison, les clubs ont évoqué le sujet récurrent des mutations « abusives » des jeunes.

Aussi, il est proposé qu'au-delà de 3 joueurs qui souhaitent quitter un club pour un autre, possibilité sera donnée à la Commission des mutations d'infliger une amende de 500 euros par mutation, intégralement reversée au club quitté.

Ces mutations abusives concernant principalement le football d'animation, la proposition de modification concernerait les catégories U6 à U16.

Après avoir donné la parole aux clubs, il est précisé :

- que si les 2 clubs sont d'accord pour ces mutations, aucune pénalité ne sera appliquée.
- que cette disposition ne s'appliquera qu'aux joueurs ayant déjà renouvelé dans leur club et qui souhaitent ensuite changer de club, hors période normale.

VOTE : PRINCIPE DE REVERSION DE 500 EUROS DU CLUB PRENANT AU CLUB QUITTE (A PARTIR DE 3 JOUEURS MUTES, DE U6 à U16)

POUR.....	3746	84,79%
CONTRE	672	15,21%

Cette disposition est acceptée.

En tout état de cause, le Président précise que la saison 2018/2019 sera une saison test. Un point sera fait lors de la prochaine Assemblée Générale.

Fraude sur la participation du nombre de mutés

Le Président souhaite qu'une amende significative, de 5000 euros, soit infligée aux clubs qui fraudent en toute connaissance de cause.

Il semble que la FMI ne puisse pas contrôler de manière fiable les différents types de mutations.

VOTE : FRAUDE SUR LE NOMBRE DE JOUEURS MUTES HORS PERIODE ET AMENDE DE 5000 EUROS

POUR.....	3404	76,29%
CONTRE	1058	23,71%

Le Président précise qu'en cas de doute sur ce point règlementaire et sur demande écrite de leur part, les clubs obtiendront des réponses sur l'utilisation de leurs joueurs mutés.

Règlements Généraux Futsal et Coupe Régionale Futsal saison 2018/2019

CF règlement de la coupe (annexe)

Concernant le championnat régional Futsal :

2018/2019 : 2 poules de 10 en R1 - 1 poule de 12 en R2
2019/2020 : une poule unique de 10 en R1 et 3 poules de 8 en R2

Concernant 2018/2019 : Un seul club désigné pour la phase d'accession en D2 Futsal - Les 1ers de chaque poule ou secteur s'affronteront en match aller/retour - Désignation systématique d'un délégué sur chaque rencontre - Soutien financier sur les kilomètres parcourus.

Les lycées et collèges ont été interrogés pour une mise à disposition de leurs gymnases à disposition de nos clubs Futsal.

VOTE : MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX FUTSAL

POUR	2623	93,65%
CONTRE	178	6,35%

Les Règlements Généraux Futsal sont validés.

Présentation de l'activité de l'IR2F

Diffusion d'une vidéo promotionnelle sur l'Institut Régional de Formation du Football (IR2F) et son offre de formation : formation des Educateurs, des Arbitres et des Dirigeants.

Formation en apprentissage : BMF en apprentissage sous la responsabilité de l'IR2F sur 3 sites : Niort, Périgueux/Marsac et Le Haillan, en partenariat avec le Conseil Régional et le CFA du Sport.

En projet : BEF en apprentissage.

La formation des dirigeants est un nouvel axe fort de l'IR2F

Le contrat d'apprentissage, d'une durée de 1 à 3 ans, est soutenu par le gouvernement et très avantageux pour les clubs, grâce aux aides de la Région.

Des bons de formation sont proposés par la FFF afin d'aider au financement des formations.

Marie Devaux, Directrice de Profession Sport Loisirs (PSL) Poitou Charente, précise les missions du réseau PSL. Elle développe également quelques services mis en place par PSL : accompagner à la mise en œuvre des formations en lien avec l'IR2F, aider les clubs dans la gestion des emplois via des groupements d'employeurs ou la mutualisation des ressources humaines.

Remise de Récompenses

Daniel Guignard, Président de la C.R. des Compétitions, remet les récompenses aux clubs champions 2017/2018 (1 cadre + 1 survêtement de la Ligue pour l'éducateur de l'équipe).

Champions U19 R1 : Limoges FC, U19 R2 (Nord) : Sa Sanilhacois, U19 R2 (Sud) : Trélissac FC, U18 R1 : ESA Brive, U18 R2 : Aunis Avenir, U17 R1 : Angoulême Charente FC

Champions U17 R2 (Nord) : Avenir Foot 87, U17 R2 (Sud) : Entente Grand Dax, U16 R1 : SA Mérignac, U16 R2 Fc Chauray, U15R1 (Nord) : ES Saintes, U15R1 (Sud) : Pau FC

Champions U15 R2 (Nord) : Bressuire, U15R2 (Sud) : FCE Mérignac Arlac, U14 R1 (Nord) : Brive, U14R1 (Sud) : Bayonne, U14R2 (Nord) : Saint Yrieix, U14 R2 (Sud) Sanilhac,

Champions U14/U17F 11 (Nord) : Niort, U14/U17F 11 (Sud) : FCE Mérignac Arlac, U14/U17F 8 (Nord) Thouars, U14/U17F 8 (Sud) : Pays Beaumont, U10/U13F à 8 Us Aigrefeuille

Champions N3 : Girondins de Bordeaux, R1 : UES Montmorillon, R2 : Angoulême Charente FC, R3 : US Talence, R4 : AS Panazol

Champions R1 Féminine : Girondins de Bordeaux, R2 Féminine (Nord) : Bussac Fôret, R2 Féminine (Sud) : Pau FC
- R1 Futsal : CCAB, R2 Futsal : FC Martignas Illac

Election de la Délégation de la LFNA aux Assemblées Fédérales

Les clubs doivent désigner les membres qui composeront la délégation de la LFNA aux Assemblées Fédérales 2018/2019 et 2019/2020. Les candidatures reçues ont été portées à leur connaissance via le site de la LFNA.

Cf liste page suivante :

Titulaires :

Le Président de la Ligue

Saïd ENNJIMI

Le Président Délégué

Christian COMBARET

Les Président(e)s de District :

CHARENTE

Jean-Louis DAUPHIN

CHARENTE MARITIME

Pierrette BARROT

CORREZE

Jean-François BONNET

CREUSE

Philippe LAFRIQUE

DEUX-SEVRES

Daniel GUIGNARD

DORDOGNE PERIGORD

Patrick MATTENET

GIRONDE

Alexandre GOUGNARD

LANDES

Claude AUGÉY

VIENNE

Stéphane BASQ

HAUTE VIENNE

Bernard LADRAT

LOT ET GARONNE

Daniel CARRARETTO

suppléants :

Luc RABAT

Gilles ROUFFIGNAT

Gérard PERRIN

Gérard LENOIR

Michel MOUTON

Claude SENARD

Eric LACOUR

Jean-Luc BIDARD

Loreto GUAGLIARDI

Béatrice MATHIEU

Jacques PLEINEVERT

Jacques LARROY

Représentants des Championnats Nationaux (élus le 04/05/2018) :

Délégué titulaire :

Philippe OYHAMBERRY (Stade Montois)

suppléant :

Gérard CHEVALIER (Limoges FC)

Représentants du Football diversifié (uniquement pour l'Assemblée de la Ligue du Football Amateur)

Délégué titulaire :

Patrick ROSSIGNOL

VOTE : ELECTION DE LA DELEGATION LFNA POUR LES ASSEMBLEES FEDERALES 2018/2019 et 2019/2020

POUR..... 3885 97,37%
CONTRE..... 105 2,63%

La délégation proposée est élue.

De même, les clubs doivent désigner les 3 délégués (et leur suppléant) de la LFNA aux Assemblées Fédérales 2018/2019. Les candidatures reçues ont été portées à leur connaissance via le site de la LFNA :

Candidats titulaires :
Gérard BROUSTE
Serge DEHEE
Henri BEGA

suppléants :
/
Pascal TINGAUD
Alain LALU

**VOTE : ELECTION DES 3 DELEGUES DE LA LFNA ET LEURS SUPPLEANTS POUR LES ASSEMBLEES
FEDERALES 2018/2019**

POUR	3361	88,47%
CONTRE	438	11,53%

Les candidatures reçues sont validées.

Remise de Récompenses – Arbitrage

Jean-Claude Puyalt, vice-président de la CR Arbitrage, remet un trophée d'honneur à Sabine Bonnin, arbitre de la LFNA qui met un terme à sa carrière. Elle ne peut pas être présente ce jour mais sa carrière est retracée : elle a été la 1^{ère} femme arbitre à arbitrer un match professionnel, en Coupe du Monde féminine, championnat d'Europe...

Frédéric Cano, CTA de la Ligue, arrête également cette saison sa carrière d'arbitre international – Arbitre assistant en L1, il a eu le privilège d'officier en Champions League, Coupe du Monde, Championnats d'Europe, Coupe UEFA, Jeux Olympiques.

Ces deux arbitres sont ovationnés par l'assistance et récompensés par le Président de la Ligue.

Des récompenses sont également remises aux arbitres FFF de la Ligue Nouvelle-Aquitaine :

Arbitres Fédéral 1 : Amaury Delerue, Jérôme Miguelgorry, Olivier Thual

Arbitres Fédéral 2 : Cédric Dos Santos et Jérémy Stinat

Arbitres Fédéral 4 : Samir Zolota, Lakhdar El Bedoui, Aurélien Grizon, Jordan Riche, Nicolas Rodrigues

Arbitres Assistants Fédéral 1 : Mickaël Annonier, Frédéric Cano, Philippe Jeanne, Bertrand Jouannaud, Djemel Zitouni

Arbitres Assistants Fédéral 2 : Paul Cravo et Cyril Saint Crieg Lompre

Arbitres Assistants Fédéral 3 : Régis Gerbaud et Yazar Ergun

Arbitres Futsal Fédéral 1 : Karim Amejal et Joël Fernandes

Arbitres Fédérale Féminine 1 : Maïka Vanderstichel et Sabine Bonnin

Arbitres Fédérale Féminine 2 : Vanessa Cruchon et Savina Elbour

Arbitres mis à l'honneur pour la saison 2017 – 2018 :

Emeline Rochebilière 11 ans d'arbitrage, Andréa Archat 14 ans d'arbitrage, Savina Elbour 13 ans d'arbitrage, Lionel

Marchalant 33 ans d'arbitrage, José Da Silva 32 ans d'arbitrage, Carlos Marques 31 ans d'arbitrage

Arbitre Espoir féminine Maïka Vanderstichel, Arbitre Espoir masculin Théo Sanchez

La mutation des Arbitres

La mutation d'un arbitre est principalement liée à un déménagement, un choix personnel ou fait suite à des motifs disciplinaires incitant l'arbitre à quitter le club dans lequel il était licencié.

Afin de mieux réguler le système des mutations d'arbitres et dans des cas bien précis, il est proposé qu'une indemnité soit versée au club formateur en cas de départ de son arbitre vers un autre club. Le montant de cette indemnité serait de 1000 euros. L'idée est de protéger le club formateur et de lui permettre de récupérer en quelque sorte le coût de la formation de son arbitre.

Il est précisé que si le club quitté et le nouveau club sont d'accord, aucune indemnité ne sera versée.

La saison 2018/2019 sera également une année test.

VOTE : MUTATION ARBITRE A 1000 EUROS SELON LES CAS PREVUS

POUR.....	3310	83,69%
CONTRE.....	645	16,31%

Remise de Récompenses - Bénévoles mis à l'Honneur

Le Président souhaite mettre à l'honneur plus particulièrement quatre bénévoles qui œuvrent au sein de leurs clubs depuis de longues années :

Jean-Louis Delage, 87 ans et Roger Lacotte, 85 ans – JA ISLE – bénévoles au club depuis sa création en 1947

Pierre Bernard avait 19 ans en 1953 lorsqu'il a pris sa 1^{ère} licence et n'a jamais quitté le club de ST JULIEN L'ARS depuis.

Robert Mallet, 85 ans, est toujours au club du RC BORDEAUX METROPOLE après en avoir été Président pendant de longues années.

Remise de Récompenses – Fair-Play Seniors

Les récompenses **Fair-Play Seniors** (masculin et féminin) sont remises aux clubs 1ers et deuxièmes de chaque catégorie (bon d'achat de 1500 euros et 900 euros).

N3 : F.C GIRONDINS DE BORDEAUX et BRESSUIRE F.C

R1 : E.L ORTHEZ BEARNAIS et AVIRON BAYONNAIS

R2 : F.C NUEILLAUBIERS et HIRIBURUKO AINHARA

R3 : A.V. MOURENNOIS et U.S. ST LEONARD DE NOBLAT

R4 : F.C. DOAZIT et LIMOGES F.C.

R1 féminines : E.S. GUERETOISE et LIMOGES LANDOUGE

R2 féminines : F.C. LA BREDE et ALLASSAC/USSAC/CUBLAC

Intervention de partenaires

La LFNA souhaite s'associer avec la société « Sport et Stickers » qui propose la réalisation des albums et des images personnalisés aux couleurs et photos des joueurs des clubs. Possibilité d'insertion d'informations diverses dans l'album.

Les clubs seront contactés par la Ligue.

La signature du partenariat est réalisée au cours de la séance.

Remerciements à Georges Bermejo pour son réel investissement pour faire aboutir ce dossier.

Le point sur le Label Seniors

A la demande du Président de la Ligue, 100 % des clubs de la LFNA ont été visités au cours de cette saison par les membres de l'équipe technique régionale et des équipes techniques départementales.

Cette étude a pour objet de mieux connaître la structuration des clubs et leurs besoins.

Trois niveaux de label seront proposés aux clubs : Excellence, Espoir, Elite.

La saison 2017/2018 était une saison test. Le véritable Label sera lancé en 2018/2019.

FAFA Régional

Le Président rappelle que les soutiens aux terrains synthétiques et aux transports sont des demandes fortes émanant des clubs.

Suite à la vente des locaux du Bouscat, la Ligue souhaite mener à bien quelques projets d'investissements parmi lesquels on peut citer : la réfection du terrain synthétique du Haillan, des travaux d'aménagement au Rond Central pour l'accueil des salariés et des Commissions, la création d'un terrain synthétique à Puymoyen.

Une partie du produit de la vente sera également destinée à des projets d'infrastructures des clubs en particulier les projets qui mettent en avant la ruralité et le développement du football féminin.

Concernant les aides au transport, le Président a accueilli M. Benoit Dujardon, représentant de la concession Volkswagen Alliance Pujol 47 à Agen, dans le département du Lot et Garonne. Le partenariat entre la LFNA et cette concession Volkswagen prévoit :

- Prix d'un minibus proposé par la concession Alliance Pujol 47 (Agen) : 35 600 euros.
- Participation FAFA : 17 000 € environ
- Participation LFNA : 3 600 €
- Restant à charge du club : 15 000 €
- La LFNA participera de cette manière pour l'achat de 50 véhicules par les clubs, soit 180 000 euros d'investissement.

Clôture

Le Président de la Ligue remercie Céline Elicherry qui fait valoir ses droits à la retraite en juillet 2018 après de longues années passées sur le site du Bouscat ainsi qu'au Haillan.

Quelques mots de M. Jacky Cerveau, représentant de la Ligue de Football Amateur, à l'attention des représentants des clubs présents. Il revient sur l'élection d'une nouvelle équipe dirigeante à la LFA en mars 2017, le renforcement des équipes techniques régionales, la réforme territoriale et les aides apportées aux ligues régionales mais aussi aux districts (contrats d'objectifs etc...). En marge des deux événements majeurs à venir à savoir la Coupe du Monde

ASSEMBLEE GENERALE DE LA L.F.N.A. SAMEDI 16 JUIN 2018 A POITIERS

PAGE 17/17

Féminine U20 cet été et la Coupe du Monde Féminine Seniors en France en 2019, un projet « héritage » est mis en place par la FFF et la LFA visant à aider les clubs qui ont des sections féminines : une aide de 12 millions d'euros sera dirigée vers le développement du football féminin, en plein essor. Il a également évoqué l'opération Nike et la simplification des demandes FAFA.

Le Président remercie l'ensemble des partenaires, les membres du Comité de direction de la LFNA, les bénévoles ainsi que les salariés de la Ligue et invite les représentants des clubs à se rendre sur le site de la Cascade au Futuroscope afin d'assister à la 1^{ère} finale régionale e-foot.

Le Président clôture l'assemblée à 17 h 30.

Le Président de la Ligue de
Football Nouvelle-Aquitaine,
Saïd ENNJIMI



Le Secrétaire Général de la Ligue de Football
Nouvelle-Aquitaine
Luc RABAT



Article 1 : EPREUVES ET TROPHEES

1/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine organise annuellement une épreuve régionale nommée Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine U17 ouverte aux joueurs U17, U16 et U15 aux conditions de surclassement de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.

Sauf dispositions contraires prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et ceux de la Ligue Nouvelle Aquitaine qui s'appliquent.

2/ La coupe remise à l'issue de la Finale est la propriété de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

Elle est confiée au vainqueur de l'épreuve qui en a l'entière responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

Il doit la retourner au siège de la Ligue à ses frais et risques avant le 30^{ème} jour précédant la date de la Finale de la saison suivante.

3/ Un trophée souvenir est remis à titre définitif aux deux finalistes.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine U17 est organisée et gérée par la Commission Régionale des Compétitions Jeunes.

Article 3 : ENGAGEMENTS

1/ La Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine U17 est ouverte à tous les clubs affiliés à la F.F.F. situés sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine évoluant en Ligue ou en District et disposant d'une équipe U17 engagée dans un championnat.

2/ Les clubs devront procéder à l'enregistrement de leur engagement dans cette épreuve via FOOTCLUBS avant le 15 Juillet.

Article 4 : OBLIGATIONS DES CLUBS

1/ Les clubs devront être à jour de leurs cotisations auprès de la F.F.F., de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et de leur District, pour pouvoir s'engager en Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine U17.

Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

Elle se dispute par éliminations, et est composée d'une phase préliminaire et d'une phase finale qui débute à partir des ¼ de Finale.

1/ La phase préliminaire

Elle comportera autant de tours nécessaires, au regard du nombre d'engagés et de la désignation des exempts, pour obtenir 8 équipes qui s'affronteront sur la phase finale de l'épreuve.

Les rencontres seront ordonnancées par tirage au sort selon une répartition géographique décidée par la Commission des Jeunes organisatrice de l'épreuve.

Les clubs évoluant en Ligue entreront au fur et à mesure de la phase préliminaire selon le calendrier déterminé par la commission.

2/ La phase finale

Elle débute à partir des ¼ de Finale. Le tirage au sort est intégral.

Article 6 : ORGANISATION DES RENCONTRES

1/ Heures de match

La Commission organisatrice fixe l'horaire des rencontres au :

- Samedi à 15H00 pour les clubs ne disposant pas d'un éclairage classé.
- En cas de lever de rideau, la commission fixera l'heure du début de la rencontre.

Le club désirant modifier l'horaire ou la date de la rencontre doit faire parvenir sa demande à la Commission des Jeunes organisatrice accompagnée de l'accord écrit du club adverse. A défaut de cet accord, la rencontre sera maintenue à l'horaire et à la date initiale.

2/ Choix du club recevant

Les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier tiré au sort.

Toutefois, si le club tiré au sort en second se situe au moins deux divisions en dessous du premier club tiré, la rencontre est automatiquement inversée. Le club tiré au sort en second devient alors club recevant.

- *Niveau 1* : clubs de R1 Ligue Jeunes ; *Niveau 2* : clubs de R2 Ligue Jeunes, *Niveau 3* : clubs de District

De plus, si le club tiré au sort en second, se situant dans la même niveau ou dans une niveau immédiatement inférieur ou supérieur de celle de son adversaire, s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors du même tour, ce club sera en conséquence le club recevant.

3/ Terrains

Si le terrain du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation, la rencontre est automatiquement inversée. Le délai d'inversion est fixé jusqu'au Jeudi 18H00 pour une rencontre devant se dérouler le samedi après-midi.

A défaut d'utilisation des terrains des clubs opposés, la rencontre est automatiquement reportée et fixée à une date prioritaire par rapport au championnat régional ou départemental.

Article 7 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

1/ Nombre de joueurs

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match.

En conformité avec l'article 24/A Alinéa 1 et 2 des Règlement Généraux de la LFNA, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match. La règle des remplacés remplaçants s'applique durant toute la compétition.

2/ Couleur des maillots

Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club sauf durant la Finale où la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine fournit les équipements aux deux finalistes.

3/ Numérotation des maillots

Les maillots devront être numérotés de 1 à 11 pour les joueurs titulaires, et de 12 à 14 pour les remplaçants.

4/ Ballons

Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.

Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, les deux équipes opposées doivent chacune fournir un ballon. Le club organisateur doit aussi présenter deux ballons, sous peine d'amende fixée au Barème Financier de la L.F.N.A.

Lors de la Finale, la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine fournit les ballons du match (6). Chacune des équipes repartira avec 3 ballons.

5/ Durée des rencontres

La durée d'une rencontre de Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine U17 est de 90 min, divisée en deux périodes de 45 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur.

6/ Réserves et réclamations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 8 : Qualification et Participation

8/1 Qualification

- Les règlements de la F.F.F. et ceux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine sont applicables.

8/2 Participation

- Les Règlements Généraux de la F.F.F. et ceux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine sont applicables.
- Concernant les joueurs pouvant évoluer dans une compétition Nationale U17 ou U19 leurs participations sont limitées ou interdites suivant les dispositions suivantes :
 - Aucun joueur ayant participé à plus de 7 rencontres officielles (coupe et championnat) avec l'une des équipes U17 ou U19 de son club évoluant en championnat National U17 ou U19 ne peut participer à la Coupe Régionale U17.
 - Aucun joueur ayant disputé l'une des deux dernières rencontres officielles (coupe et championnat) avec l'une des équipes U17 ou U19 de son club évoluant au championnat National U17 ou U19 ne peut participer à la Coupe Régionale U17.

Article 9 : Exclusion Temporaire-Feuille de match

9/1 Exclusion Temporaire :

- Les dispositions de l'article 37 des R.G. de la L.F.N.A. et de son annexe 3 s'appliquent.

9/2 Feuille de match :

- Les dispositions de l'article 25 des R.G. de la L.F.N.A. s'appliquent

Article 10 : LES OFFICIELS

1/ Arbitres et arbitres-assistants

Ils sont désignés par la Commission Régionale de l'Arbitrage ou par délégation par les Commissions Départementales. En cas d'absence de l'arbitre désigné, s'appliquent les dispositions de l'article 19.B des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

2/ Délégués

A partir de la phase finale, un délégué officiel de la L.F.N.A. est désigné. Toutefois, la Commission organisatrice peut se réserver le droit de désigner un délégué sur certaines rencontres de la phase préliminaire.

Les prérogatives et missions des délégués sont les mêmes que celles prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

En cas d'absence du délégué désigné, ces attributions appartiennent à un dirigeant de l'équipe visiteuse.

Article 11 : FORFAITS

Un club déclarant forfait pour une rencontre de la Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine U17 doit en aviser la commission organisatrice par tout moyen et le confirmer par sa messagerie officielle ou par écrit (courrier avec entête du club), sans préjuger des différentes pénalités fixées par le présent règlement.

Un club déclarant forfait ne peut participer le même jour ou le lendemain de la rencontre de Coupe Régionale à une autre rencontre officielle (ex. Coupe Départementale) sauf pour les équipes inférieures du club.

Article 12 : LITIGES - APPELS

Les litiges survenant à l'occasion des rencontres de la Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine U17 sont instruits par les commissions compétentes de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine, à savoir la Commission des Litiges et d'Arbitrage (réserves techniques). Les appels des décisions de 1^{ère} instance pourront être interjetés auprès de la Commission Régionale d'Appels selon les dispositions de l'article 30 des RG de la LFNA qui statuera en dernier ressort.

Article 13 : REGLEMENT FINANCIER

1/ Jusqu'aux 1/8^{èmes} de Finale inclus, les frais d'arbitrage et de délégation restent à la charge du club recevant.

2/ A partir des ¼ de Finale et donc du tirage intégral:

- Les frais des officiels suivant le barème financier fixé sont payés par la L.F.N.A
- Une indemnité kilométrique de déplacement de l'équipe visiteuse dont le montant aller-retour est fixée par le barème financier de la L.F.N.A.

Article 14 : LA FINALE

1/ La Finale de la Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine U17 a lieu sur terrain neutre.

2/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine offre aux clubs finalistes les ballons de match, les équipements pour l'échauffement et la rencontre.

3/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine prend en charge tous les frais d'organisation y compris l'indemnité kilométrique des équipes finalistes.

Article 1 : EPREUVES ET TROPHEES

1/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine organise annuellement une épreuve régionale nommée Coupe Nouvelle-Aquitaine Futsal (C.N.A.F.). Sauf dispositions contraires prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération et de la LFNA qui s'appliquent.

2/ La coupe remise à l'issue de la Finale est la propriété de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine. Elle est confiée au vainqueur de l'épreuve qui en a l'entière responsabilité en cas de vol ou de détérioration. Elle doit être retournée au siège de la Ligue à ses frais et risques avant le 30^{ème} jour précédant la date de la Finale de la saison suivante.

3/ Un trophée souvenir est remis à titre définitif aux deux finalistes.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La C.N.A.F. est organisée et gérée par la Commission Régionale des Compétitions Seniors – Section Futsal.

Article 3 : ENGAGEMENTS

1/ La C.N.A.F. est ouverte à tous les clubs affiliés à la Fédération, Futsal ou engageant une section Futsal, dont le siège social se situe sur le territoire de la Ligue Nouvelle-Aquitaine, et à raison d'une seule équipe par club.

2/ Les clubs devront procéder à l'enregistrement de leur engagement dans cette épreuve via FOOTCLUBS avant le 15 Janvier de la saison en cours.

Article 4 : OBLIGATIONS DES CLUBS

1/ Les clubs devront être à jour de leurs cotisations F.F.F., Ligue Football Nouvelle-Aquitaine et des Districts, pour pouvoir s'engager en C.N.A.F.

2/ Les clubs participant aux championnats Régionaux FUTSAL sont dans l'obligation de s'engager sur cette épreuve.

3/ Les clubs devront disposer d'un gymnase classé pour pouvoir s'engager en Coupe Nouvelle-Aquitaine Futsal. A partir des ¼ de Finale, les rencontres se dérouleront uniquement sur des terrains classés au minimum Niveau 4. Les clubs ne disposant pas de telles installations devront proposer un gymnase de repli. A défaut, la rencontre sera inversée.

Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

Cette compétition a la priorité sur les championnats départementaux et régionaux en vigueur.

Elle se dispute par élimination directe et est composée d'une phase préliminaire et d'une phase finale qui débute à partir des ¼ de Finale.

1/ La phase préliminaire

Elle comportera autant de tours nécessaires, au regard du nombre d'engagés et de la désignation des exempts, pour obtenir 4 équipes qui s'affronteront sur la phase finale de l'épreuve. Les rencontres seront ordonnancées par tirage au sort selon une répartition géographique décidée par la Commission organisatrice de l'épreuve qui désigne également les éventuels exempts. Le tirage du ¼ de Finale sera procédé de manière intégrale.

2/ Epreuve Finale

Elle réunit 4 équipes sur un lieu géographique neutre.

Ces 4 équipes disputeront les ½ Finales le matin, puis le match de classement et la Finale l'après-midi.

Article 6 : ORGANISATION DES RENCONTRES

1/ Heures de match

La Commission organisatrice fixe l'horaire des rencontres sur des semaines précises, les clubs devant s'organiser pour trouver un horaire sur cette semaine désignée.

Le club désirant modifier l'horaire ou la date de la rencontre doit faire parvenir sa demande à la Commission organisatrice accompagnée de l'accord du club adverse via FOOTCLUBS. A défaut de cet accord, la rencontre sera maintenue à l'horaire et à la date initiale.

2/ Choix du club recevant

Les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier tiré au sort.

Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement à un niveau au moins en dessous de son adversaire, le match est fixé sur son terrain.

De plus, si le club tiré au sort en deuxième s'est déplacé au tour précédent, et qu'il se situe au même niveau que celui de son adversaire, alors que son adversaire recevait ou était exempt lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.

En cas d'exemption d'un des deux clubs opposés, la règle du premier tiré au sort est appliquée

Les niveaux retenus sont les suivants :

- Niveau 1 : Régional 1
- Niveau 2 : Régional 2
- Niveau 3 : Championnat Départemental ou non engagé en Championnats Futsal

3/ Terrains

Si le gymnase du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation et si ce club ne peut proposer un gymnase de repli, la rencontre est automatiquement inversée.

A défaut d'utilisation des gymnases des clubs opposés, la rencontre est automatiquement reportée et fixée à une date prioritaire par rapport au championnat régional ou départemental.

Article 7 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

1/ Nombre de joueurs

Les équipes sont composées de 5 joueurs dont un Gardien de But.

Elles peuvent faire figurer 7 remplaçants sur la feuille de match.

2/ Couleur des maillots

Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club.

Le club visiteur devra avoir 2 jeux de maillots de couleur différente.

Les chasubles (de couleur différente des maillots) sont obligatoires pour les remplaçants et pour respecter les procédures de remplacement.

3/ Numérotation des maillots

Les maillots devront être numérotés de 1 à 12 pour les joueurs inscrits sur la feuille de match.

Les remplaçants doivent porter une chasuble de couleur différente. Chaque joueur remplacé doit prendre la chasuble du joueur qui le remplace.

4/ Ballons

Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.

Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, les deux équipes opposées doivent chacune fournir un ballon.

Lors de la Finale, la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine fournit les ballons du match (3).

5/ Licences

Les joueurs étant sous contrat Professionnel ou Fédéral ne peuvent pas participer à une rencontre de cette épreuve.

6/ Qualification et Participation

Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat.

Tous les joueurs doivent être titulaires d'une licence Futsal.

Toutefois :

- le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.
- le nombre de joueurs titulaires d'une licence de Football Futsal et d'une licence Libre, Foot Loisir ou de Foot Entreprise pouvant être inscrit sur la feuille de match n'est pas limité sur l'ensemble de l'épreuve.

7/ Durée des rencontres

La durée d'une rencontre de la C.N.A.F. est de 40 mn temps réel (2 x 20) ou, en l'absence de chronométrage électronique, de 50 mn (2 x 25). Entre les deux périodes, une pause de 15 mn est observée.

En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à une prolongation de 2 x 5 minutes.

En cas d'égalité à l'issue des prolongations, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but (3 tireurs puis si égalité le principe de la mort subite).

8/ Chronométrage

Si chronométrage électronique, la rencontre est dirigée par deux arbitres désignés assistés à la table de marque par deux « dirigeants assesseurs » licenciés (un de chaque équipe).

Si absence de chronométrage électronique, un dirigeant du club recevant doit assister l'arbitre qui assure le chronométrage manuel.

9/ Table de marque

La table de marque devra être obligatoirement fournie par le club recevant.

En cas d'absence, le délégué prendra la décision de ne pas débiter la rencontre, la Commission compétente statuant par la suite sur l'issue de la rencontre en donnant match perdu au club recevant.

10/ Réserves et réclamations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 8 : LES OFFICIELS

1/ Arbitres

Les arbitres (N°1 et N°2) sont désignés par la Commission Régionale de l'Arbitrage ou, par délégation, par les Commissions Départementales.

En cas d'absence de l'arbitre désigné, s'appliquent les dispositions de l'article 19.B des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

2/ Délégués

Un délégué sera automatiquement désigné par la LFNA pour toutes les rencontres de cette épreuve.

Les prérogatives et missions des délégués sont les mêmes que celles prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

Article 9 : FORFAITS

Un club déclarant forfait pour une rencontre de la C.N.A.F. doit en aviser la Commission organisatrice par tout moyen et le confirmer par écrit, sans préjuger des différentes pénalités fixées par le présent règlement.

Les dispositions de l'article 19.B des RG de la LFNA s'appliquent en cas d'absence d'une des équipes à l'heure du coup d'envoi.

Article 10 : DISCIPLINE

Les sanctions prononcées lors des matchs de Futsal doivent être purgées, selon les modalités de purges telles que définies à l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. Les dossiers seront transmis à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner.

Dans le cadre des rencontres de Futsal, les sanctions prononcées sont :

- Avertissement
- Exclusion (2^{ème} avertissement ou exclusion directe).

Le joueur exclu ne peut pas revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçants.

L'équipe peut être complétée après deux minutes effectives de jeu avec l'autorisation de l'arbitre ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces deux minutes.

Si l'équipe en infériorité numérique marque un but, elle poursuit le jeu sans modification jusqu'au terme des deux minutes.

Si les deux équipes jouent avec 4 ou 3 joueurs et qu'un but est marqué, elles gardent le même nombre de joueurs.

La Commission organisatrice se réserve le droit d'exclure une équipe pour l'édition suivante en cas d'incivilités ou de comportements contraires à l'éthique et au fair-play, constatés durant l'épreuve.

Article 11 : LITIGES - APPELS

Les litiges survenant à l'occasion des rencontres de la C.N.A.F. sont instruits par les Commissions compétentes de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine à savoir la Commission des Litiges et d'Arbitrage (pour les réserves techniques). Les appels des décisions de 1^{ère} instance pourront être interjetés auprès de la Commission Régionale d'Appels qui statuera en dernier ressort dans les conditions des articles 188 à 190 des RG de la FFF et 30 des RG de la LFNA.

Article 12 : REGLEMENT FINANCIER

1/ Les frais d'arbitrage seront supportés par moitié par les clubs en présence. Ils seront imputés par la LFNA sur le compte des clubs et crédités aux arbitres par virement bancaire.

2/ Les frais du délégué, supportés par moitié par les clubs en présence, seront imputés par la LFNA sur le compte des clubs et crédités au délégué par virement bancaire.